

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 03/10/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/10/2023

N° DELIBERATION : 2023-40

OBJET : LUTTE INCENDIE – AVENANT A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DE PIOLENC

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics)

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 84 points d'eau incendie répartis sur 14 communes. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées depuis 2016.

Il est spécifié dans l'article 15 de la convention « Modifications et avenant » que l'ajout de poteaux incendie sur le réseau fera l'objet d'un avenant auprès de la commune concernée par cette modification.

En 2022 et 2023, 4 poteaux incendie supplémentaires ont été installés sur le réseau sous pression de l'ASA à la demande de la commune de Piolenc.

Ainsi, il convient de contracter un avenant à la convention de superposition de gestion pour la commune de Piolenc, portant le nombre total de poteaux incendie sur cette commune à 38.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation d'un avenant à la convention de superposition de gestion du domaine public avec la commune de Piolenc ;
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer cette convention.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Piolenc", is positioned here.